

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 17 mai 2016

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

**2016 DJS 179** Subvention (10 000 euros) à l'organisme Coopaname (20<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'organisme Coopaname ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'organisme Coopaname 3/7, rue Albert Marquet (20<sup>ème</sup>) (180779 / 2016\_00369) pour son action Accompagnement des jeunes vers la citoyenneté économique.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 « Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**